

Aix-en-Provence, le 24 juin 2022

LA VICE- PRESIDENTE

Monsieur Bernard DOROSZCZUK
AUTORITE DE SÛRETE NUCLEAIRE
Président de l'AUTORITE DE SÛRETE NUCLEAIRE

15 rue Louis Lejeune

92120 MONTROUGE

Objet : Avis CLI / Cadarache sur la décision ASN CODEP – DRC – 2022 sur le conditionnement de sources scellées usagées du CEA en colis 870 l Vrac Source
Réf. : CL2206013

Monsieur le Président,

Après analyse de l'ensemble des dossiers de cette consultation publique organisée par l'ASN, nous constatons que la décision ASN CODEP – DRC – 2022 porte sur un programme de caractérisation en vue d'obtenir les données nécessaires pour définir le procédé qui sera ultérieurement mis en œuvre pour conditionner ces sources en colis destinés au stockage profond, Cigéo.

Que le programme à réaliser sur Chicade consiste à produire et caractériser, par an, 2 à 3 colis 870L VS, sur une dizaine d'années, que les colis produits seront compatibles pour entreposage sur Cedra.

Que l'implantation du procédé industriel qui suivra cette phase de développement n'est pas encore définie.

Que les premiers échanges sur ce projet datent de 2017, qu'ils constituent une des premières mises en application de la Décisions ASN de 2017 relative au conditionnement des déchets radioactifs et aux conditions d'acceptation des colis de déchets radioactifs dans les Installations Nucléaire de Base de stockage.

La CLI de Cadarache considère que ce programme de conditionnement de sources est important et n'a pas de remarque particulière dans sa mise en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de toute ma profonde considération.

Maité NOÉ
Vice-Présidente de la CLI de Cadarache

